

222C1019
FR0000125007-FS0305

5 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 mai 2022, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi directement et indirectement en hausse, le 29 avril 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société CNP Assurances qu'elle contrôle, 22 873 303 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN représentant 30 045 121 droits de vote, soit 4,36% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (directement)	10 774 853	2,06	17 946 671	3,11
CNP Assurances	12 098 450	2,31	12 098 450	2,09
Total CDC	22 873 303	4,36	30 045 121	5,20

Ce franchissement de seuil résulte de la réception d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN à titre de collatéral par CNP Assurances.

¹ Sur la base d'un capital composé de 524 017 595 actions ordinaires représentant 577 694 531 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.